

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUUVRE PETITE

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du 4 avril 2024 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, NINFEI, LEONARD, DI NATALE
Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: M. STOLLER, Mme BODILAHY

Absent sans procuration : M. CRISTINI

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : 6

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2- Compte de gestion 2023 de la commune
- 3- Compte administratif 2023 de la commune
- 4- Affectation du résultat
- 5- Nomenclature M57 – fongibilité des crédits
- 6- Budget primitif 2024 de la commune
- 7- Fiscalité locale
- 8- Subventions aux associations
- 9- Chasse communale
- 10- Eclairage public : demande de subvention Fonds Vert
- 11- Prime aux lauréats
- 12- Divers

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Il n'y a pas de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Compte de gestion 2023 de la commune

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2024-04-04-01 COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour,

- Adopte le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, identique en tous points au compte administratif de la commune.

3) Compte administratif 2023 de la commune

Monsieur Stibling, adjoint aux finances, présente les résultats du compte administratif 2023 ainsi que la note d'information jointe.

L'adjoint aux finances propose d'adopter la délibération suivante :

2024-04-04-02 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur Fabrice STIBLING, adjoint en charge des finances, présente le compte administratif de la commune ainsi que la note d'information annexée à la présente délibération.

Après la présentation, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 9 voix pour,

- vote le compte administratif 2023 qui présente les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	: 276 894,31 €
Recettes de fonctionnement	: 686 856,02 €
Excédent de fonctionnement	: 409 961,71 €

Dépenses d'investissement	: 40 904,35 €
Recettes d'investissement	: 77 151,12 €
Excédent d'investissement	: 36 246,77 €

4) Affectation du résultat

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2024-04-04-03 AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir approuvé le compte administratif de la commune ;

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget communal ;

Constatant que le budget de la commune présente un excédent global de fonctionnement de 409 961,71 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	45 474,28 €
Résultat antérieur reporté	364 487,43 €
Résultat à affecter	409 961,71 €

Solde d'exécution d'investissement cumulé	36 246,77 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	30 000 €
Besoin de financement	0 €

DECISION D'AFFECTATION

AFFECTATION EN RESERVE	0 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	409 961,71 €

5) Nomenclature M57 – fongibilité des crédits

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2024-04-04-04 NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

La commune de Moyeuve-Petite a basculé sur la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Elle est donc appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Et

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6) Budget primitif 2024 de la commune

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2024-04-04-05 BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur Fabrice STIBLING, adjoint en charge des finances, présente le budget primitif de la commune ainsi que la note d'information annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour,

- vote le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - section de fonctionnement : 676 854,71 euros
 - section d'investissement : 232 861,48 euros

7) Fiscalité locale

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2024-04-04-06 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'adjoint en charge des finances propose de maintenir les taux.

- - -

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, adjoint en charge des finances,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62 %
- Taxe d'habitation : 15,02 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8) Subventions aux associations

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, toute association sollicitant une subvention publique doit remplir un formulaire unique et souscrire un contrat d'engagement républicain.

Ces formulaires doivent être transmis au contrôle de légalité avec les délibérations octroyant les subventions.

Cinq associations ont déposé une demande complète et une association a déposé une demande sans joindre le formulaire.

Les associations suivantes ont déposé une demande complète :

- Une rose un espoir
- UNC
- Amicale des donateurs de sang
- AMMAC
- FNACA.

L'association suivante a déposé une demande sans formulaire :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Moyeuve-Grande

Le Maire rappelle que l'association Une Rose Un Espoir n'est pas une association de la commune et que les habitants font déjà preuve de générosité lors de leur passage annuel.

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2024-04-04-07 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cinq associations ont déposé une demande de subvention complète et une association a déposé une demande sans joindre le formulaire et donc considérée comme incomplète.

Vu les demandes de subvention reçues,

Considérant ces demandes comme complètes,

Et après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNACA : 60 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie

- Amicale des Donneurs de Sang : 60 €
Moyeuivre-Grande Moyeuivre-Petite Rosselange

- AMMAC : 60 €
Amicale des Marins, des Militaires et des Anciens Combattants

- UNC : 60€
Union Nationale des Combattants

9) Chasse communale

2024-04-04-08 REFACTURATION DES FRAIS LIES A LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à la décision de la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance)

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel

Après délibération,
Par 10 voix POUR

- **DECIDE** de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit de 2024 et jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 300 €HT, via la Service de Gestion Comptable de Metz, pour le déduire du montant du produit à répartir aux propriétaires.

10) Éclairage public : subvention Fonds Vert

Le Maire rappelle qu'une demande d'aide financière avait été déposée en novembre 2023 au titre de la DETR, la rénovation basse consommation de l'éclairage public étant un projet éligible. Or, il s'agissait d'une erreur du cahier des charges. La demande doit être déposée au titre du Fonds Vert.

2024-04-04-09 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire fait part du projet de rénovation basse consommation de l'éclairage public de la commune. Il s'agit du remplacement de 76 à 79 luminaires sur toute la commune pour un coût total HT de 50 163,02 € estimé sur la base de devis.

Actuellement, l'éclairage public est éteint la nuit de 23h à 6h. Avec la rénovation de l'éclairage, l'économie d'énergie attendue serait de 53,71% si l'éclairage est réduit de 80% de 23h à 6h (d'après une étude).

Cette opération peut être éligible au Fonds Vert selon le cahier d'accompagnement 2024.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Fonds Vert : 10 % du coût total HT des travaux
- CCPOM : 50% du coût total HT des travaux diminué des aides obtenues.

Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour,

- Approuve le programme de travaux de rénovation basse consommation de l'éclairage public pour un coût total HT prévisionnel de 50 163,02 € ;
- Approuve le plan de financement exposé ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de 10% du montant HT des travaux au titre du Fonds Vert pour la rénovation basse consommation de l'éclairage public ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du co-financeur mentionné dans le plan de financement ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants;
- Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

11) Prime aux lauréats

Le Maire propose au conseil municipal de compléter la délibération du 27 juin 2014.

2024-04-04-10 PRIME AUX LAUREATS

Après avoir débattu de l'intérêt de maintenir l'octroi d'une prime aux lauréats ayant réussi le baccalauréat,

Le Conseil Municipal,
Par 10 voix POUR,

- Décide d'accorder une prime aux lauréats ayant réussi le baccalauréat sur présentation d'une copie de leur diplôme;
- Décide que les lauréats pourront réclamer leur prime jusqu'à un an après la date d'obtention de leur diplôme.
- Fixe à 50 euros le montant de la prime.

12) Divers

- Assurance : remboursement du sinistre du 25 juin 2023

2024-04-04-11 REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE

Considérant le sinistre du 25 juin 2023 et le constat du 28 juin 2023 ;

Vu la lettre de prise en charge du 4 décembre 2023 de l'assurance CIADE ;

Vu la facture de l'entreprise Platrerie Mosellane du 15 février 2024 s'élevant à 1182 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour,

- Accepte le chèque de remboursement de la Caisse d'Assurances CIADE du 29 février 2024 s'élevant à 1182 euros.
- Sortie scolaire

La commune a reçu trois devis concernant les frais de transport de la sortie scolaire annuelle, compris entre 175 et 590 € TTC. Pour rappel, le coût du transport pour la sortie 2023 était de 874,66 € TTC. Le Maire a retenu la société de transport la moins onéreuse, à savoir Transarc.

Le coût des entrées au parc s'élève à 720 € TTC.

Le coût du transport étant moins élevé en 2024 qu'en 2023, la directrice de l'école demande à la commune une participation financière au coût des entrées.

Madame Galiotto pense que les parents doivent participer au coût de cette sortie.

Monsieur Di Natale propose que forfait annuel « sortie scolaire » soit voté afin d'éviter les demandes particulières tous les ans.

Monsieur Stibling fait remarquer que si la commune prend en charge la moitié du coût des entrées en plus du transport, alors le montant de la prise en charge totale par la commune reste moins élevé que le simple coût du transport 2023.

2024-04-04-12 SORTIE SCOLAIRE : PRISE EN CHARGE DU COÛT DES ENTREES AU PARC

VU la demande présentée par la directrice de l'école ;

VU les devis présentés par la directrice de l'école ;

Considérant que la sortie scolaire de fin d'année 2023/2024 aura lieu à Amnéville, et que par conséquent le coût du transport sera moins élevé que les années précédentes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 10 voix Pour,

- Accepte de prendre en charge la moitié du coût des entrées au parc France Aventure dans le cadre de la sortie scolaire de l'année 2023/2024, soit 360 €.

- Logement communal

Le Maire informe le conseil du compte-rendu d'expertise réalisé par l'ADIL pour un des logements communaux. Plusieurs travaux sont à prévoir pour rendre le logement décent tels que l'installation d'une VMC ou la pose de grilles d'aération.

- Informations SIAVO

Monsieur Stibling informe le conseil que la redevance assainissement va augmenter à partir du 1^{er} mai. Elle augmentera également les prochaines années en raison de la réalisation de travaux de construction d'un bassin de décantation, les subventions diminuant par ailleurs.

Le SIAVO souhaite également diminuer ses frais de fonctionnement en partageant les locaux (avec Omega et Orne THD) et le personnel (avec la CCPOM).

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire,
F. STIBLING



Publié le 21 juin 2024

FEUILLET DE CLOTURE DU Conseil municipal du 04 avril 2024

DELIBERATIONS

2024-04-04-01 COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

2024-04-04-02 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

2024-04-04-03 AFFECTATION DU RESULTAT

2024-04-04-04 NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

2024-04-04-05 BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

2024-04-04-06 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

2024-04-04-07 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2024-04-04-08 REFACTURATION DES FRAIS LIES A LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE

2024-04-04-09 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

2024-04-04-10 PRIME AUX LAUREATS

2024-04-04-11 REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE

2024-04-04-12 SORTIE SCOLAIRE : PRISE EN CHARGE DU COÛT DES ENTREES AU PARC

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, NINFEI, LEONARD, DI NATALE
Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration : M. STOLLER, Mme BODILAHY

Absent sans procuration: M. CRISTINI